

Québec, le 13 avril 2011

À : ~~Monsieur Robert Mitchell~~
763, 14^e Avenue
Richelieu, Québec
J3L 5W5

Me. Jean Petit
JEAN PETIT & ASSOCIÉS
36 rue Saint-Nicolas
Québec, Québec
G1K 6T2 Casier : 97

Me. Pierre Bienvenue
Procureur au bureau du directeur
des poursuites criminelles et pénales
Local 2.55
Palais de justice de Québec

Me. Yves Savard
SAVARD, PIGEON, AVOCATS
50, Rte Président-Kennedy, suite 250
Lévis, Québec
G6V 6W8 Casier : 96

Objet : ROBERT MITCHELL (1960-01-11) c. SA MAJESTÉ LA REINE,
JEAN PETIT & YVES SAVARD

Appel : 200-36-001742-113

Première instance : 200-01-099437-059 ET 200-01-099436-051

Conformément aux règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière criminelle, je vous avise que la présente cause procédera devant la Cour supérieure, chambre criminelle, le **18 avril 2011**, à **9h30**, salle à être déterminée, au palais de justice de Québec.

(voir procès-verbal)

La greffière adjointe de la Cour supérieure


Lynna Plante

GREFFE DE LA PAIX ET DE LA COURONNE
PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Cause : 200-36-001742-113

Juridiction	Cour supérieure (chambre criminelle)
Session	Pratique – Requête en prolongation de délai et Requête en certiorari
Division de	salle 4.21
Séance de	le 11 avril 2011

EN PRÉSENCE DE: *L'HONORABLE BENOIT MOULIN, J.C.S. (JM1879)*

ENREGISTREMENT

DÉBUT 9h31

FIN 10h15

REQUÉRANTE - APPELANT M Robert Mitchell - personnellement

INTIMÉE M^e Pierre Bienvenue

MISE EN CAUSE M^e Jean Petit

APPELANT	ROBERT MITCHELL
INTIMÉ	SA MAJESTÉ LA REINE
MISE EN CAUSE	Me JEAN PETIT
GREFFIÈRE	<i>Lyne Mathieu (TM1594)</i>
INTERPRÈTE	Requis à nouveau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
STÉNOGRAPHE	Enregistrement numérique

REQUÊTE EN PROLONGATION DE DÉLAI
REQUÊTE EN CERTIORARI

9h31

À l'appel du rôle, le Tribunal constate l'absence de toutes les parties.

9h43

Nous procédons à nouveau à l'appel du dossier.

Le Tribunal constate la présence de monsieur Robert Mitchell.

Intervention de Me Pierre Bienvenue.

Me Bienvenue informe le Tribunal qu'il vient d'apprendre de façon informelle qu'une requête doit être présentée ce jour et dont il n'a pas reçu signification.

9h44

Le Tribunal demande de remettre le dossier à l'huissier pour que les parties vérifient la signification.

ROBERT MITCHELL,
APPELANT-requérant;
c.
SA MAJESTÉ LA REINE,
INTIMÉE-mise en cause

Le 11 avril 2011

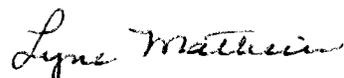
-
- 10h05 Le dossier est appelé et les parties s'identifient.
Me Bienvenue indique au Tribunal qu'après vérification du dossier, il appert qu'aucun rapport de signification de la requête n'a été déposé en ce qui concerne la partie qu'il représente.
Me Petit indique au Tribunal avoir reçu signification de la requête de monsieur Mitchell à son bureau le 6 avril 2011. Par contre, les cinq dernières pages de cette requête sont illisibles.
- 10h07 Le Tribunal s'adresse à monsieur Mitchell.
Échange entre le Tribunal et monsieur Mitchell.
- 10h07 :43 Me Bienvenue demande le report du dossier dans la semaine du 18 avril 2011 afin qu'il puisse prendre connaissance de la requête et prendre position.
- 10h07 :52 Intervention de monsieur Mitchell.
- 10h08 Intervention de Me Petit.
- 10h08 Le Tribunal s'adresse à monsieur Mitchell.
Il lui demande de remettre une copie complète de sa requête à Me Bienvenue et à Me Petit et cela vaudra signification de sa requête.
- 10h08 Pour les fins de la requête, Me Bienvenue déclare qu'il peut représenter Me Magnan.
- 10h09 Précision demandée par le Tribunal quant aux autres mis en cause.
Précisions de Me Bienvenue et Me Petit.
- 10h09 :22 Précision demandée par le Tribunal à monsieur Mitchell quant à la signification de la requête à Me Yves Savard.
Échange entre le Tribunal et monsieur Mitchell.

HONORABLE BENOIT MOULIN, j.c.s. (JM1879)

ROBERT MITCHELL,
APPELANT-requérant;
c.
SA MAJESTÉ LA REINE,
INTIMÉE-mise en cause

Le 11 avril 2011

-
- 10h11 Échange entre le Tribunal, monsieur Mitchell et les procureurs concernant leur disponibilité pour l'audition de la requête.
- 10h12 Monsieur Mitchell confirme qu'il sera prêt à procéder sur la demande de prolongation de délai dans la semaine du 18 avril 2011 et qu'il préfère une audition en début de semaine.
- 10h13 **Le Tribunal reporte l'audition de la requête en prolongation de délai et de la requête en *certiorari* au 18 avril 2011 à 9 heures 30.**
- 10h13 :53 Le Tribunal demande à monsieur Mitchell de s'assurer de ce qui suit :
- remettre en mains propres à Me Bienvenue et à Me Petit une copie complète de la procédure;
 - transmettre à Me Yves Savard un avis lui indiquant que l'audition de la requête a été reportée du 11 au 18 avril 2011 à 9 heures 30.
- 10h15 Fin de l'audience.


Lyne Mathieu, g.a.